



Ville de Pannes
Département du Loiret
Canton de Montargis

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 février 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
25	18	20

Le mercredi quatre février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PANNES (Loiret) s'est réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

PRÉSENTS : Dominique LAURENT – Hélène DE LAPORTE – Michel GAILLARD – Arlette PROCHASSON – Marc GIRAULT – Dominique GAVILLET – Jean-Pierre MOREAU – Alain VIETES – Claudette CHAMBON – Bruno SPAGNOLI – Olivier CHEVALLIER – Florence POPOFF – Sabine MENDONÇA – Frédéric RIBOT – Angélique ABADIE – Murielle AUGEREAU – Caroline DART – Guillaume BAYARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Jean FOUCHER a donné pouvoir à Hélène DE LAPORTE - Serge DIAS a donné pouvoir à Jean-Pierre MOREAU.

ABSENTS : Violette BEURTON – Claire PONDY – Éric BONDEUX – Marie-Laure FORD – Mohamed BOURAHLA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline DART

DATE DE CONVOCATION : 28 JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 1 – Modification de la tarification pour la classe de découverte de l'école G. Braibant
- 2 – Coup de Pouce Permis Jeune
- 3 – Information du Maire sur les achats inférieurs à 40 000 €HTVA
- 4 – Reprise anticipée du résultat 2025 – Budget principal
- 5 – Budget principal 2026
- 6 – CFU 2025 _ Budget Clos du Moulin
- 7 – Affectation du résultat _ Clos du Moulin
- 8 – Budget annexe 2026 du Clos du Moulin
- 9 – CFU 2025 _ Budget Clos des Bleuets
- 10 – Affectation du résultat _ Clos des Bleuets
- 11 – Budget Annexe 2026 du Clos des Bleuets
- 12 – Avenant Marché Lotissement des Bleuets
- 13 – CFU 2025 _ Clos de Sainte-Catherine
- 14 – Avenant au Marché de la Supérette
- 15 – Modification du tableau des effectifs
- 16 – Contrat d'Engagement Éducatif
- 17 – Subventions aux Associations
- 18 – Subvention à l'association du Tennis Club de Pannes Corquilleroy
- 19 – Subvention à la Société musicale de Pannes
- 20 – Subvention à l'association du Karaté Club
- 21 – Subvention à l'association du FC Pannes
- 22 – Subvention à l'association du Club Canin Sportif du Gâtinais
- 23 – Subvention à l'association des Amis de la Maison de la Ruche et des Abeilles

La séance est ouverte à 18h00, le quorum étant atteint.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

2026/1/1 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE G. BRAIBANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet présenté par l'école primaire G. Braibant ;

VU la modification de tarification

CONSIDÉRANT le projet de classe de découverte exposé par Madame GAVEN, enseignante de l'école primaire G. Braibant au Conseil Municipal et dont le programme se présente comme suit :

- 8 jours à ST-JEAN-DE-MONTS en Vendée au printemps 2026,
- Nombre d'élèves : 22 (classe de CE2 de Mme GAVEN),
- Coût du séjour : 434,00 euros par enfant,
- Participation du Conseil Départemental : 39,00 euros par enfant
- Participation de la coopérative scolaire : 1 000 euros

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'instituer un barème servant au calcul de la participation communale au coût du séjour suivant le quotient familial établi de la façon suivante :

$$\text{Q.F.} = \frac{(\text{Revenus imposables net des parents (année N - 1)}) + \text{Prestations sociales}^*}{12}$$

Nombre de parts

**Prestations sociales (allocations familiales, logement, RSA, enfant handicapé, prime de solidarité)*

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la participation communale soit égale au coût du séjour multiplié par le pourcentage défini au tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation communale
0 € à 319 €	80%
320 € à 352 €	75 %
353 € à 385 €	70 %
386 € à 420 €	65 %
421 € à 453 €	60 %
454 € à 486 €	55 %
487 € à 520 €	50 %
521 € à 554 €	45 %
555 € à 587 €	40 %
588 € à 620 €	35 %
621 € à 655 €	30 %
656 € à 688 €	25 %
689 € à 721 €	20 %
722 € à 755 €	15 %
755 € et +	10 %
Hors Commune	0 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de la classe de CE2 de l'école primaire G. Braibant tel que sus-présenté ;
- **D'APPROUVER** pour l'année scolaire 2025/2026 le barème servant au calcul de la participation communale suivant le quotient familial comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR** un tarif adapté pour les fratries en considérant que le premier enfant se verra appliquer un reste à charge de 100% après déduction de la part du quotient familial et le second enfant se verra appliquer un reste à charge de 50% après déduction de la part du quotient familial ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement s'effectuera directement auprès des œuvres Universitaires du Loiret.
- **D'ANNULER** la délibération 2025/8/2.

ENFANCE-JEUNESSE

2026/1/2 : COUP DE POUCE PERMIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2024/2/2 adoptée lors du Conseil Municipal du 19 mars 2024

établissant le cadre du dispositif « Coup de Pouce Permis Jeune » ;

CONSIDÉRANT que l'obtention du permis de conduire ou de la conduite accompagnée est un point d'étape incontournable dans l'insertion professionnelle des jeunes ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif a déjà profité à 4 jeunes en 2 ans ;

CONSIDÉRANT que le dispositif est mis en place en lien avec des auto-écoles partenaires, situées sur le territoire de l'agglomération montargoise, et ayant validé le projet de partenariat. Les deux auto-écoles identifiées sont l'Auto-école Marien à Châlette sur Loing et Auto-école du Pâtis à Montargis.

CONSIDÉRANT la possibilité de faire participer une 3ème auto-école en remplacement du départ de Cathy Conduite ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE PROLONGER** ce dispositif ;
- **D'APPROUVER** la convention mise en place pour encadrer le dispositif « Coup de pouce permis jeune » et annexée à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le règlement qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution du dispositif « Coup de pouce permis jeune » et les modalités de versement directement à l'auto-école choisit par le jeune, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires du dispositif et avec l'auto-école choisie par le jeune ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours du CCAS tant qu'aucune modification ne sera émise ;
- **DE PROPOSER** à une 3ème auto-école le dispositif, et d'en faire un partenaire à part entière.

FINANCES

2026/1/3 : INFORMATION DU MAIRE SUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 40 000 € HTVA

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/3/8 en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a, pour Monsieur le Maire, une obligation de rendre compte, à la plus proche réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que l'information communiquée par le Maire doit tenir compte, pour chaque commande, de l'identification du fournisseur, de la nature de la commande et de son montant ;

CONSIDÉRANT le récapitulatif des dépenses mandatées entre le 01/11/2025 et le 31/12/2025 comme suit :

Compte	Tiers	Objet	Montant HT	Emission
2152	SIGNAUX GIROD	PANNEAU DE RUE DE LA CROIX ST PIERRE X 2	207,86	12/12/2025
2151	SAUVEGRAIN PAYS	RÉIMPLANTATION RUE DU MOULIN ESPACES VERTS ET VOIRIE SUITE ACCIDENT DU 02 AOUT	3 345,00	11/12/2025
2031	GEOMEXPERT SARL	DIVISION PARCELLES AC 94-97-211-92 ET 89 BOURBON NORD	1 600,00	11/12/2025
2188	FICHOT HYGIENE	AUTOLAVEUSE POUR LA SALLE OMNISPORT CT 46 BT50	3 817,61	05/12/2025
2152	SIGNAUX GIROD	PANNEAU VILLE ET VILLAGES FLEURIS X 7	529,29	05/12/2025
2152	SIGNAUX GIROD	PANNEAU LIMITATION DE TONNAGE X 2	164,42	05/12/2025
21351	BOUCHER A SARL	MOTEUR CHAUDIÈRE ECOLE BOURG-CAPTEUR DE PRESSION CHAUFFAGE CLSH-SONDE BALLON GYMNASSE	5 349,71	05/12/2025
2031	GEOMEXPERT SARL	DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC SECTION ZO33	1 250,00	05/12/2025
10226	DRFIP	REVERSEMENT TAXE D'AMÉNAGEMENT 2023 TROP PERCU SCI MONTARGIS LOGISTIQUE	20 682,34	21/11/2025
2158	WURTH FRANCE	CAISSE A OUTILS ET COMPRESSEUR POUR LES NOUVEAUX ST	339,05	21/11/2025
2158	SUARD ET BELLEM	CHARIOT BOUTEILLES PROPANE ST	339,47	21/11/2025
215738	DROUIN ET FILS	SOUFFLEUR A FEUILLES A DOS ESPACES VERTS	587,5	21/11/2025
21572	CEDEO	CHAUFFE EAU CANTINE BRAIBANT	809,46	21/11/2025
21572	DARTY	SÈCHE LINGE POUR LE CENTRE DE LOISIRS	708,33	21/11/2025
2111	SCP BUCHETON DU	TERRAIN SIMAO CHATON AC 399-400 BOURBON NORD	7 832,00	20/11/2025
2313	SOMELEC	PASSAGE EN LED SALLE OMNISPORTS	24 864,00	03/11/2025
TOTAL			72 426,04	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE DÉCLARER avoir été informé pour chaque commande, de l'identification du fournisseur, de la nature de la commande et de son montant.

FINANCES

2026/1/4 : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budget et compte) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 (CFU) n'est pas encore arrêté, mais qu'il est toutefois possible d'estimer les résultats et de procéder à leur reprise anticipée, cette dernière se justifiant par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation, sont alors inscrits par anticipation au budget primitif ;

Il est donc possible de reprendre par anticipation les résultat 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montant reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

VU la fiche de calcul de résultat prévisionnel établit le 02/02/2026 par l'ordonnateur et validée le 03/02/2026 par le comptable ainsi que la balance attestée par le comptable ;

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;

VU les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2025, certifiées par le Comptable public ;

Le résultat prévisionnel de l'année 2025, peut être établi comme suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes 2025	2 633 446.43 €
	Dépenses 2025	3 328 781.68 €
	Résultat de l'exercice	- 695 335.25 €
	Résultat antérieur	+ 2 145 501.48 €
	Résultat cumulé (001)	+ 1 450 166.23 €
	Restes à réaliser dépenses	803 621.51 €
	Restes à réaliser recettes	624 156.28 €
	RÉSULTAT FINAL	+ 1 270 701.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes 2025	4 535 523.30€
	Dépenses 2025	3 335 244.85 €
	Résultat de l'exercice	1 200 278.45 €
	Résultat antérieur	651 548.53 €
	Résultat cumulé au 31/12/2025	+ 1 851 826.98 €

REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS :

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	1 200 000,00 €
A l'excédent reporté (002) (Résultat final Fonctionnement - RF investissement)	651 826.98 €

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 26 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.
- **D'INSCRIRE** de manière anticipée ces résultats au Budget Primitif 2026 comme suit :
 - o Report à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **+ 1 450 166.23 €**,
 - o Report à l'article 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » de la somme de **+ 651 826.98 €**,
 - o D'affecter par anticipation à l'article 1068 (Affectation du résultat) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **1 200 000.00 €**,

- **DE DIRE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU 2025.

FINANCES

2026/1/5 : BUDGET PRINCIPAL 2026

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT permettant à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'effectuer des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles prévues dans chacune des deux sections ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026 en date du 9 décembre 2025 ;

VU la délibération 2026/1/4 du 4 février 2026 relative à la reprise anticipée du résultat 2025 ;

VU la délibération 2022/1/6 du 18 janvier 2022, créant le budget annexe du lotissement du Clos du Moulin ;

VU la délibération 2024/4/7 du 9 juillet 2024, créant le budget annexe du Clos des Bleuets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'alimenter le budget annexe du lotissement du Clos du Moulin par une avance du budget principal de 14 478.05€ et d'inscrire la somme au compte 27638 en dépenses d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 concrétise les objectifs de la Commune ;

CONSIDÉRANT que les principaux éléments de ce budget sont les suivants :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 382 799.98 €	013 Atténuation de charges	7 000.00 €
012 Charges de personnel	1 870 800.00 €	70 Produits des services du domaine	275 000.00 €
014 Atténuation de produits	100 000.00 €	75 Impôts et taxes	125 000.00 €
65 Autres charges de gestion courantes	288 450.00 €	751 Fiscalité locale	2 099 500.00 €
66 Charges financières	24 000.00 €	74 Dotations	975 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	60 000.00 €	75 Autres produits gestion courante	202 000.00 €
68 Provisions	30 000.00 €	77 Produits exceptionnels	0.00 €
042 Opérations d'ordres (dotation amortissements)	372 000.00 €	042 Opération d'ordre (amortissement subvention)	210 000.00 €
028 Virement à la section d'investissement	418 277.05 €	002 Résultats	651 826.98 €
	4 546 326.98 €		4 546 326.98 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	55 000.00 €	18 Subventions d'équipements	2 000.00 €
21 Immobilisation corporelles	1 058 500.00 €	10 Dotations (Taxe aménagement + FCTVA)	155 000.00 €
23 Immobilisation en cours	360 000.00 €	1068 Excédents fonctionnement	1 200 000.00 €
Dépenses d'investissements des opérations	1 462 000.00 €	165 Dépôts et cautionnement	2 000.00 €
6034 Amélioration de l'éclairage public	15 000.00 €	040 Opérations d'ordre (amortissements)	372 000.00 €
6073 Renforcement défense incendie	5 000.00 €	041 Opérations patrimoniales (versement d'avance)	45 000.00 €
6077 Mise aux normes accessibilité handicapés	10 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	418 277.05 €
6101 Equipements sport et loisirs	100 000.00 €	RESTE A RÉALISER	624 156.28 €
6102 Enfoncement des réseaux rue du Moulin	2 000.00 €	001 Solde d'exécution reporté	1 450 166.23 €
6104 Supérette	30 000.00 €		
6105 Parking de la supérette	300 000.00 €		
6106 Aménagement d'une piste cyclable	150 000.00 €		
6107 Aménagement de la zone Chantoloup	300 000.00 €		
6108 Réaménagement de la route de Corquilleray	100 000.00 €		
6109 Réaménagement de la rue des Châlons	100 000.00 €		
6110 Extension du restaurant	50 000.00 €		
6111 Extension du système de vidéosurveillance	100 000.00 €		
10 Dotations (Taxe aménagement)	50 000.00 €		
16 Remboursement de capital	210 000.00 €		
27 Créances (dont avance Aux budget annexes - compte 27638)	14 478.05 €		
040 Opérations d'ordres (compte 188311)	210 000.00 €		
041 Opérations patrimoniales (versement des avances)	45 000.00 €		
RESTE A RÉALISER	808 621.51 €		
	4 268 599.56 €		4 268 599.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE VOTER** la somme de 14 478.05 € pris sur le budget principal au compte 27638 pour le budget annexe du lotissement du Clos du Moulin ;
- **DE VOTER** une dotation aux provisions de 30 000.00 € au compte 6817 « dotation pour dépréciation des actifs circulants » ;
- **DE VOTER** par chapitre les crédits du Budget Principal tant en dépenses qu'en recettes, conformément à l'article L.2313-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

2026/1/6 : CFU 2025 _ BUDGET CLOS DU MOULIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022/1/6 du 18/01/2022, créant le budget annexe du Clos du Moulin ;

VU la délibération n°2025/3/10 du 27/03/2025 portant sur le vote du budget annexe du Clos du Moulin ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe susvisé ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mesdames MENDONCA ; AUGEREAU)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	468 732,04	344 370,00	613 102,04
	Recettes réalisées (1)	B	344 366,02	182 478,05	526 844,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	344 366,02	344 370,00	688 736,02
	Dépenses réalisées (1)	E	182 478,05	182 478,05	364 956,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	161 887,97	0,00	161 887,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-124 366,02	0,00	-124 366,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	37 521,95	0,00	37 521,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	37 521,95	0,00	37 521,95

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 concernant le budget annexe du Clos du Moulin de la commune de Pannes,

FINANCES

2026/1/7 : AFFECCATION DU RÉSULTAT _ CLOS DU MOULIN

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2026/1/6 d'acceptation du CFU 2025 du budget annexe du Clos du Moulin ;

CONSIDÉRANT que le solde de la section de fonctionnement est de 0,00 € ;

CONSIDÉRANT que le solde de la section d'investissement est de + 37 521.95 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mesdames MENDONCA ; AUGEREAU)

DÉCIDE :

- **DE REPORTER** à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 0,00 € ;
- **DE REPORTER** à la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de : + 37 5210.95 €.

FINANCES

2026/1/8 : BUDGET ANNEXE 2026 DU CLOS DU MOULIN

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU les délibérations n°2026/1/6 et 2026/1/7, relative à l'approbation du CFU 2025 et à l'affectation du résultat du budget annexe du lotissement du Clos du Moulin ;

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mesdames MENDONCA ; AUGEREAU)

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits du Budget annexe du lotissement Clos du Moulin 2026 tant en dépenses qu'en recettes, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6015-011	Acquisition de terrains	0,00 €	7133-042	Variation en cours de production	234 478,05 €
6045-011	Achat d'études et de prestations de services	52 000,00 €	75888	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €
605-011	Travaux	0,00 €			
65888	Charges diverses	0,00			
7133-042	Variation de stock en cours	€			
		182 478,05 €			
		234 478,05 €			234 478,05 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
001-001	Résultat inv, reporté (déficit)	0,00 €	168748	Avance du BP	14 478,05 €
3351-040	Terrains en cours	0,00 €	3355-040	Travaux	182 478, 05 €
3354-040	Etudes en cours	52 000,00 €			
3355-040	Travaux en cours	0,00 €	001-001	Résultat inv. Reporté (exédent)	37 521.95 €
33581-040	Frais annexes	182 478,05 €			
		234 478,05 €			234 478,05 €

FINANCES

2026/1/9 : CFU 2025 _ BUDGET CLOS DES BLEUETS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2024/4/7 du 09/07/2024, créant le budget annexe du Clos des Bleuets ;
VU la délibération n°2025/3/13 du 27/03/2025 portant sur le vote du budget annexe du Clos des Bleuets ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que ce CFU remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe susvisé ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	814 238,97	752 855,00	1 567 093,97
	Recettes réalisées (1)	B	752 852,97	144 338,61	897 191,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	752 852,97	752 855,00	1 505 707,97
	Dépenses réalisées (1)	E	144 338,61	144 338,61	288 677,22
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	608 514,36	0,00	608 514,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 386,00	0,00	-81 386,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	547 128,36	0,00	547 128,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	547 128,36	0,00	547 128,36

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix contre : Messieurs SPAGNOLI ; MOREAU ; RIBOT ; DIAS et Mesdames ABADIE ; GAVILLET ; AUGEREAU ; MENDONCA ; PROCHASSON)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 concernant le budget annexe du Clos des Bleuets,

FINANCES

2026/1/10 : AFFECTATION DU RÉSULTAT _ CLOS DES BLEUETS

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2026/1/9 du 4 février 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 concernant le budget annexe du lotissement du Clos des Bleuets ;

CONSIDÉRANT que le solde de la section de fonctionnement est de 0,00 € ;

CONSIDÉRANT que le solde de la section d'investissement est de + 547 128.36 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix contre : Messieurs SPAGNOLI ; MOREAU ; RIBOT ; DIAS et Mesdames ABADIE ; GAVILLET ; AUGEREAU ; MENDONCA ; PROCHASSON)

DÉCIDE :

- **DE REPORTER** à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 0,00 € ;
- **DE REPORTER** à la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de : + 547 128.36 € ;

FINANCES

2026/1/11 : BUDGET ANNEXE 2026 DU CLOS DES BLEUETS

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU les délibérations n°2026/1/9 et 2026/1/10, relative à l'approbation du CFU 2025 et à l'affectation du résultat du budget annexe du lotissement du Clos des Bleuets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix contre : Messieurs SPAGNOLI ; MOREAU ; RIBOT ; DIAS et Mesdames ABADIE ; GAVILLET ; AUGEREAU ; MENDONCA ; PROCHASSON)

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits du Budget annexe du lotissement Clos des Bleuets 2026 tant en dépenses qu'en recettes, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6015-011	Acquisition de terrains	0,00 €	7133-042	Variation en cours de production	691 466,97 €
6045-011	Achat d'études et de prestations de services	40 250,00 €	75888	Autres produits divers de gestion courante	0.00 €
605-011	Travaux	506 878,36 €			
65888	Charges diverses	0,00 €			
7133-042	Variation de stock en cours	144 338,61 €			
		691 466,97 €			691 466,97 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
001-001	Résultat inv, reporté (déficit)	0,00 €	168748	Avance du BP	0 €
3351-040	Terrains en cours	121 466,97 €	3355-040	Travaux	144 338,61 €

3354-040	Etudes en cours	40 250,00 €	001-001	Résultat inv, reporté (exédent)	547 128,36 €
3355-040	Travaux en cours	506 878,36 €			
33581-040	Frais annexes	22 871,64 €			
		691 466,97 €			691 466,97 €

FINANCES

2026/1/12 : AVENANT MARCHÉ LOTISSEMENT DES BLEUETS

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique art L2194-1-3° et R2194-5 (modification pour circonstances imprévues) ;

VU l'acte d'engagement signé avec la société attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le changement de projet donne lieu à un surplus d'études sur le marché de maîtrise d'œuvre relative à la création et viabilisation d'un lotissement ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers H.T.V.A. suivants :

Maîtrise d'œuvre		TERR&AM
Montant initial du marché	34 990,00€	
Montant de l'avenant n°1	10 497,00 €	<i>Devis complémentaire n°25-151</i>
Montant du marché avec l'avenant n°1	45 487,00 €	+ 30,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix contre : Messieurs SPAGNOLI ; MOREAU ; RIBOT ; DIAS et Mesdames ABADIE ; GAVILLET ; AUGEREAU ; MENDONCA ; PROCHASSON)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 comme suit :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise	Montant H.T.V.A. avenant
Maîtrise d'œuvre	TERR&AM	+ 10 497,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au tableau ci-dessus avec le titulaire du marché.

FINANCES

2026/1/13 : CFU 2025 _ CLOS DE SAINTE-CATHERINE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2015/2/13 du 01/04/2015, créant le budget annexe du Clos Sainte-Catherine » ;

VU la délibération n°2024/2/15 du 19/03/2024 portant sur le vote d'un budget de clôture pour le budget annexe du Clos Sainte Catherine ;

VU la délibération n°2025/7/11 du 18/11/2025 approuvant notamment dans le cadre de la décision modificative n°1, la réintégration du solde positif d'exécution ce budget annexe dans le résultat de fonctionnement du budget principal ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce CFU est à zéro, aucune écriture n'ayant été émise sur l'exercice 2025 ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 à zéro euro concernant le budget annexe du Clos Sainte-Catherine.

FINANCES

2026/1/14 : AVENANT AU MARCHÉ DE LA SUPÉRETTE

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique art L2194-1-6° et R2194-8 (modification de faible montant) ;

VU l'acte d'engagement signé avec la société attributaire du lot n°1, en date du 5 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réajuster des quantités de matériaux et un surplus d'études sur le lot 1 du marché de construction d'une supérette ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers H.T.V.A. suivants :

Lot 1 : Gros œuvre		
Montant initial du marché	138 727,11€	REVIL
Montant de l'avenant n°1	- 2 500,23 €	Devis complémentaire n°25-151
Montant du marché avec l'avenant n°1	136 226,88 €	- 1,80 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 comme suit :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise	Montant H.T.V.A. avenant
N°1 : Gros œuvre	NEYRAT	- 2 500,23 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au tableau ci-dessus avec le titulaire du lot.

2026/1/15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général de la fonction publique (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1 et 2 relatifs à la libre administration des collectivités locales ;

VU les articles L.2313-2 et R.2313-3 du même code, imposant la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique ;

VU également l'article L.313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un agent des services techniques au 31/10/2025 ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un agent du service entretien-restauration scolaire au 31/12/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 01/02/2026, un poste d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise,
- **DE SUPPRIMER** les postes non pourvus au 01/02/2026 ;
- **DE MAINTENIR** le poste d'un adjoint technique à temps complet, initialement occupé par un agent parti en retraite au 31/12/2025, afin de répondre au besoin des services ;
- **DE CRÉER** à compter du 01/02/2026, un poste d'agent d'entretien polyvalent pour répondre au besoin de la collectivité, sur le grade d'adjoint technique à temps non complet ;
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous ;

PERSONNEL À TEMPS COMPLET

Service/Emploi	Grades	Postes pourvus au 01/02/26	Postes à pourvoir au 01/02/26	Postes à supprimer au 01/02/26
Direction DGS - Emploi fonct.	Attaché principal	1 1		
Services Administratifs		6		
Coordinatrice RH et Fin.	Attaché principal	1		
Assistante en gestion financière et RH	Adjoint administratif Ppal de 2 ^{ème} cl	1		
	Adjoint administratif	1		
Agent chargé de l'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} cl	1		
	Adjoint administratif	1		
Agent administratif du service scolaire	Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} cl	1		

Services techniques		8		
<i>Régie municipale</i> Responsable	Technicien	1		1
Agent d'entretien des bâtiments polyvalent	Agent de maîtrise Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique	1		1
<i>Chargés de missions Technique et Urbanisme</i>	Adjoint technique	1		
<i>Service entretien espaces verts</i> Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Agent de maîtrise Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl	1 1		
Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl	1		
Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Adjoint technique	2		
Agent d'entretien polyvalent des espaces verts				
Service scolaire		6		
<i>Service restauration et entretien des écoles</i> Responsable	Agent de maîtrise Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl	1 1		
Agent de restauration	Adjoint technique	2		
Agent d'entretien polyvalent				
<i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Ppal de 2 ^{ème} cl.	2		
Service Animation		3		
Responsable animation et communication	Adjoint d'animation	1		
Agent d'animation	Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	1 1		
Service Police Municipale		2		
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal			1
Agent de la police municipale	Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier	2		
Services techniques		2		
<i>Service entretien des espaces verts</i> Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Apprenti	2		

TOTAL GLOBAL DES PERSONNELS A TEMPS COMPLET		28	0	3

PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

Service/Emploi	Grades	Postes pourvus au 01/02/26	Postes à pourvoir au 01/02/26	Postes à supprimer au 01/02/26
Services administratifs		1		
Agent chargé de l'accueil et de l'agence postale	Adjoint administratif	1		
Service scolaire		6		
<i>Service restauration et entretien des écoles</i> Agent de restauration et d'entretien polyvalent	Adjoint technique	3	1	
<i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM ppal de 1 ^e classe Adjoint technique	1 2		
Service Animation		5		
Agent d'animation	Adjoint d'animation	5		
TOTAL GLOBAL DES PERSONNELS A TEMPS NON COMPLET		12	1	0

RESSOURCES HUMAINES

2026/1/16 : CONTART D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017/3/5 relative à l'instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour les stagiaires B.A.F.A. ;

VU la délibération n° 2019/3/12 relative à l'instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour les titulaires B.A.F.A. ;

VU la délibération n° 2024/1/7, fixant la rémunération du forfait journalier des animateurs stagiaires BAFA ou titulaires BAFA, BAFA ou BPJEPS, à respectivement 65€ et 85€ ;

CONSIDÉRANT que la rémunération pour ce type de contrat est définie en jour et qu'elle est fixée *a minima* à 2.20 fois le montant du SMIC horaire brut (soit 26,44 € au 01/01/2026) ;

CONSIDÉRANT les effectifs attendus pour les différentes périodes de vacances scolaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'année 2025, ainsi que les taux d'encadrement prévus par notre Contrat Enfance, validé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir un forfait de rémunération brute à la journée fixé à 65 € pour les animateurs stagiaires BAFA et 85 € pour les animateurs titulaires du BAFA, BAFA ou BPJEPS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE RECRUTER** 15 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, répartis au cours de l'année

2026,

- **DE DOTER** ces emplois d'une rémunération journalière brut égale à 65 € pour les animateurs stagiaires
BAFA et 85 € pour les animateurs titulaires BAFA, BAFD ou BPJEPS,
- **D'ADOPTER** la répartition entre titulaires et stagiaires BAFA selon les inscriptions à venir,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail, dès lors que les besoins du service l'exigeront.

VIE ASSOCIATIVE

2026/1/17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de subventions déposés avant le 30/11/2025 ;

VU la commission réunie, le 13 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2026, à divers organismes et associations une subvention communale,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants inscrits à l'article 65748 :

Secours Populaire Français du Loiret	REFUS €
ACJCAO	REFUS €
Loiret Nature Environnement	REFUS €
Maison des apprentis	REFUS €
PEP 45	REFUS €
France Alzheimer	REFUS €
AFM Téléthon	REFUS €
La Prévention Routière	REFUS €
League contre le cancer	REFUS €
MFR Gien	50,00 €
Boost école de production	REFUS €
EREA Simone VEIL	100,00 €
Chorale Vesna	200,00 €
BADMINTON	200,00 €
Grupo Etnofolclonico	200,00 €
Créa-Couture	200,00 €
Artisanat Loisirs	200,00 €
Ping Pannes Pong Hospitaliers	200,00 €
Association Pannoise de Gymnastique Volontaire	200,00 €
Basket Club	200,00 €
Société de Chasse	200,00 €
Traciture	200,00 €
Aéromodélisme	200,00 €
Association Sportive de la Charbonnière	600,00 €
Association Sportive du Bourg	600,00 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Georges Braibant	200,00 €

Association des Parents d'Elèves Ecole du Bourg	200,00 €
Coopérative Scolaire Ecole du Bourg – 4,27 € X191 Elèves	815,57 €
Coopérative Scolaire Maternelle Georges Braibant – 4,27 € X 70 Elèves	298,90 €
Coopérative Primaire Georges Braibant- 4,27 € X 137 Elèves	584,99 €
Les Amis des Oiseaux	300,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 949,46 €

VIE ASSOCIATIVE

2026/1/18 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE PANNES CORQUILLEROY

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subventions déposé avant le 30/11/2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de financer deux sorties découvertes pour les jeunes entre 6 et 15 ans avec 2 moniteurs pour les jeunes du club

VU l'avis favorable de la commission réunie le 13 janvier 2026 ;

Q

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2026, à l'association Tennis Club une subvention communale de 1000 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'article 65748.

VIE ASSOCIATIVE

2026/1/19 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE PANNES

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subventions déposé avant le 30/11/2025 ;

CONSIDÉRANT la prise en charge du coût des professeurs de musique ;

VU l'avis favorable de la commission réunie le 13 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2026, à l'association Société musical de PANNES une subvention communale de 8500 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'article 65748.

VIE ASSOCIATIVE

2026/1/20 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU KARATÉ CLUB

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subventions déposé avant le 30/11/2025 ;

CONSIDÉRANT le projet sollicitant une aide afin de financer l'achat de vestes à l'effigie du club, dans le but de promouvoir la commune lors de leurs représentations ;
VU la commission réunie, le 13 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2026, à l'association Karaté Club de PANNES une subvention communale de 1000 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'article 65748.

VIE ASSOCIATIVE

2026/1/21 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE PANNES

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subventions déposé avant le 30/11/2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de financement d'opération de promotion du football (développement des équipes de 5 à 77ans, organisation de tournoi annuel), d'aide à l'organisation de manifestation de la fête du village et des opérations de sensibilisation à la vie citoyenne (lutte contre toutes formes de racisme, violences...)

VU l'avis favorable de la commission réunie, le 13 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2026, à l'association Football club de PANNES une subvention communale de 3500 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'article 65748.

VIE ASSOCIATIVE

2026/1/22 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU CLUB CANNIN SPORTIF DU GÂTINAIS

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subventions déposé avant le 30/11/2025 ;

CONSIDÉRANT le projet d'organiser des manifestations au niveau national sur leurs installations sportives ;

VU l'avis favorable de la commission réunie le 13 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2026, à l'association Club Canin Sportif du Gatinais une subvention communale de 5000 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'article 65748.

VIE ASSOCIATIVE

2026/1/23 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DE LA RUCHE ET DES ABEILLES

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subventions déposé avant le 30/11/2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de développer le musée, et le coût de l'électricité supporté par l'association ;

VU l'avis favorable de la commission réunie le 13 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 contres (Madame GAVILLET

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2026, à l'association Les Amis du Musée de la Ruche et des Abeilles une subvention communale de 1000 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'article 65748.



QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h49.

Le prochain conseil municipal aura lieu le ~~21~~ février 2026.

Le secrétaire de séance,
Caroline DART.

Le Maire,
Dominique LAURENT.

